



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3798**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : Marchés communautaires attribués à la société Art public contemporain - Avenant collectif de transfert de marchés à la société ARTER

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3798**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9^e - Lyon 5^e - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4^e - Lyon 1er - Lyon 2^e - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Art public contemporain - Avenant collectif de transfert de marchés à la société ARTER**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Aux termes des décisions de l'associé unique de la société ARTER du 10 septembre 2012, il a été constaté l'apport à titre de fusion par la société Art public contemporain à la société ARTER de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif. La fusion a un effet rétroactif au 1er janvier 2012.

La société ARTER dont le siège social est situé 28, rue du Sentier 75002 Paris est inscrite sous le numéro 478 485 022 RCS Paris, code APE 90002 Z.

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société ARTER à se substituer à la société Art public contemporain dans les marchés communautaires dont elle est titulaire ou co-traitante.

Les marchés et avenants concernés, passés avec la Communauté urbaine de Lyon et non soldés sont les suivants :

- marchés gérés par la délégation générale au développement urbain :

. accord-cadre mono-attributaire 10AO710010 Rives de Saône - prestation de conseil et de direction artistique et technique pour la définition d'un programme d'Art public et la réalisation et l'insertion d'œuvres d'art dans le cadre du réaménagement des Rives de Saône et de tous les marchés subséquents en découlant ou pouvant en découler.

- marchés subséquents concernés :

. n° 10AO710110 - Rives de Saône - Art public - marché subséquent : marché de définition du projet artistique et communication sur le concept général,

. n° 10AO710311 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site du Bas-port Gillet (Lyon 4^e),

. avenant n° 1 au marché subséquent n°10AO710311,

. n° 10AO710611 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site du chemin nature (Lyon 4^e - Caluire et Cuire),

- . avenant n° 1 au marché subséquent n° 10AO710611,
- . n° 10AO710911 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site de l'ancienne Ecluse de Caluire (Caluire et Cuire),
 - . avenant n° 1 au marché subséquent n° 10AO710911,
- . n° 10AO710211 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site de la promenade de Fontaines sur Saône,
 - . avenant n° 1 au marché subséquent n° 10AO710211,
- . n° 10AO710711 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site de la promenade des guinguettes à Rochetaillée sur Saône,
 - . avenant n° 1 au marché subséquent n° 10AO710711,
- . n° 10AO710511 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site du débouché de la passerelle du Palais de Justice (Lyon 5°),
 - . n° 10AO710811 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché d'étude et de conception des interventions artistiques de la promenade du Défilé de la Saône (Lyon 1er et 2°) et du fil rouge artistique de l'ensemble des Rives de Saône,
- . n° 2012-604 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché de production et d'installation de l'œuvre de l'œuvre du bas port du quai Gillet (Lyon 4°) Nouages,
- . n° 2012-605 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché de production et d'installation des œuvres de la promenade du Défilé de la Saône (Lyon 1er et 2°) et du fil rouge artistique Marcher, toucher, voir,
- . n° 2012-606 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché de production et d'installation de l'œuvre du débouché de la passerelle du palais de justice (Lyon 5°) The Weight of Oneself,
- . n° 2012-607 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché de production et d'installation des œuvres de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône Trompe le monde,
- . n° 2012-608 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché de production et d'installation des œuvres de la promenade de Fontaines sur Saône Entrer dans le jeu et de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône la Météorite,
- . n° 2012-609 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché de production et d'installation des œuvres de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire Le belvédère de Caluire et les lanternes de l'île Barbe,
- . n° 2012-610 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché de production et d'installation des œuvres du chemin nature (Lyon 4° et Caluire et Cuire) Au fil de l'eau (masques),
- . n° 2012-611 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché de production et d'installation de l'œuvre du bas-port Gillet (Lyon 4°) Le jeu de la vie (marelles),
- . n° 2012-612 - Rives de Saône - projet Art public - marché subséquent : marché de production et d'installation des œuvres du chemin nature (Lyon 4° et Caluire et Cuire) Girouettes à crues et Lucioles aquatiques,
- . n° 2012-614 - Rives de Saône - projet Art public - MS3 - marché subséquent de production et installation de l'œuvre de la promenade de Rochetaillée sur Saône Beautiful steps #7,
- . Rives de Saône - Projet Art public - marché subséquent de type 1 - proposition d'artistes et définition des esquisses artistiques des projets nouveau parc de stationnement Saint Antoine (Lyon 2°), terrasses de la presqu'île (Lyon 2°) et quais de l'industrie (Lyon 9°).

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant collectif de transfert des marchés communautaires rappelés ci-dessus et attribués à la société Art public contemporain au profit de la société ARTER.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.